



Commune de Bioley-Magnoux  
Salle communale

## **DEMANDE DE RESERVATION**

### Coordonnées des organisateurs

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

☎Prof. : .....☎Privé : .....

### **Facture à adresser à :**

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Date de la réservation : .....Heure: de.....à.....

### **Manifestation**

Loto  Conférence  Soirée familiale  Banquet  Assemblée  Musicale  Théâtrale

Autre (préciser).....

Salle no 1 (salle du conseil) 70 places CHF. 180.-

Salle no 2 (ancienne grande salle) 90 places CHF. 230.-

Salle no 1 + 2 160 places CHF. 350.-

Couverts par personne : CHF. 1.- (forfait minimum CHF. 30.-)

Cuisine uniquement : CHF. 15.-

Vaisselle : pour .....personnes

Prix de la location CHF. ....à acquitter au moyen du BV ci-joint.

CCP : 10-3156-1

Iban : CH07 0900 0000 1000 3156 1

## **Salle communale de Bioley-Magnoux**

### **Règlement de location**

Lors de chaque location, salle ou annexes, les utilisateurs placeront le mobilier (chaises tables etc.) selon les directives du concierge. Les organisateurs remettront le matériel en place et nettoieront la salle et les annexes utilisées, immédiatement après la manifestation. Les locaux, cuisine, bar, etc. seront débarrassés de toute marchandise, les ordures seront évacuées selon ententes avec le concierge. Il en va de même pour la vaisselle, selon inventaire avant et après la manifestation. Les frais pour les couverts seront encaissés sur place par le concierge. **En cas de non observation de qui précède, le travail sera effectué par les soins du concierge, aux frais des utilisateurs.**

Suivant le genre de manifestation, la municipalité se réserve le droit d'imposer les services d'un agent (ou plus) de sécurité reconnue, pendant la durée de la manifestation, au frais de la société. Il en va de même en ce qui concerne l'engagement du service incendie et celui du parcage.

1. Les mesures de sécurité demandées par la municipalité font partie intégrante de l'autorisation délivrée lors de l'utilisation de la salle.
2. La municipalité apprécie librement les cas particuliers susceptibles de justifier des dérogations aux principes retenus.
3. Des mesures supplémentaires peuvent être exigées selon les circonstances.

La réservation subordonnée au versement d'un acompte préalable couvrant la totalité de la location et les frais présumés. La réservation ne sera confirmée qu'à réception du montant réclamé.

La clé des locaux vous sera remise après contact préalable auprès de la responsable de la salle :

**Madame Valérie Vagnières Chemin des Chèvres 2, 1407 Bioley-Magnoux**

**☎ 079 742 28 97 dès 18h00**

.....le.....Signature.....